

3.6.1.

Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)* Années scolaires 2009/2010 et 2010/2011

1. Offres et tarifs

Offres	Volume	Remarques	Tarif ¹ annuel
Passerelles	1 à 2,5 jours d'école par semaine		7'100
	3 à 5 jours d'école par semaine		13'500
Ecole professionnelle	Leçons hebdomadaires par an, à l'unité ²	1 à 7 leçon(s)	900 la leçon
	Temps partiel ³	Apprentissage dual (1 à 2 jours) avec ou sans maturité professionnelle intégrée ³	7'100
	Plein temps	Ecoles de métiers, ESC, année d'apprentissage de base (cours interentreprises inclus)	13'500
Maturité professionnelle post CFC	Plein temps sur 1 an ⁴		13'500
	En emploi, sur 2 ans ⁴		7'100
Cours interentreprises	Forfait par leçon	Clarification par la CSFP (art. 6)	

* Décision de la Conférence des cantons signataires AEPr du 13 mars 2008; entre en vigueur le 1^{er} août 2009.

Offres	Volume	Remarques	Tarif ¹ annuel
Procédures de qualification		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Formations de rattrapage		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Encadrement individuel pour les formations initiales de 2 ans		Clarification par la CSFP (art. 6)	

Ces contributions incluent pour les frais d'infrastructure un forfait correspondant à 10 % du montant net des frais d'exploitation (conformément à l'art. 5, al. 2, let. b).

¹Les contributions se fondent sur les résultats du relevé de l'OFFT pour l'année 2006.

²Si le nombre de périodes hebdomadaires est inférieur à 8, c'est le tarif à l'unité qui s'applique.

³Dans les cas où l'enseignement professionnel et l'enseignement de la culture générale ont lieu dans deux endroits différents, en dehors des frontières cantonales, est exigible tout au plus le tarif ordinaire. Les cantons concernés règlent la répartition des contributions.

⁴Autres types de formation: contribution au prorata de la durée (contribution pour toute la durée: CHF 13'500.-).

2. Date de référence

La date de référence pour la détermination du nombre d'élèves est fixée au 15 novembre.